

LA MISSION CULTURE DU PROJET DE LOI DE FINANCES

par Tom Sidicaro

Le ministère de la Culture a dévoilé le 27 septembre le Projet de loi de finances (PLF) 2024. Focus sur la mission culture.

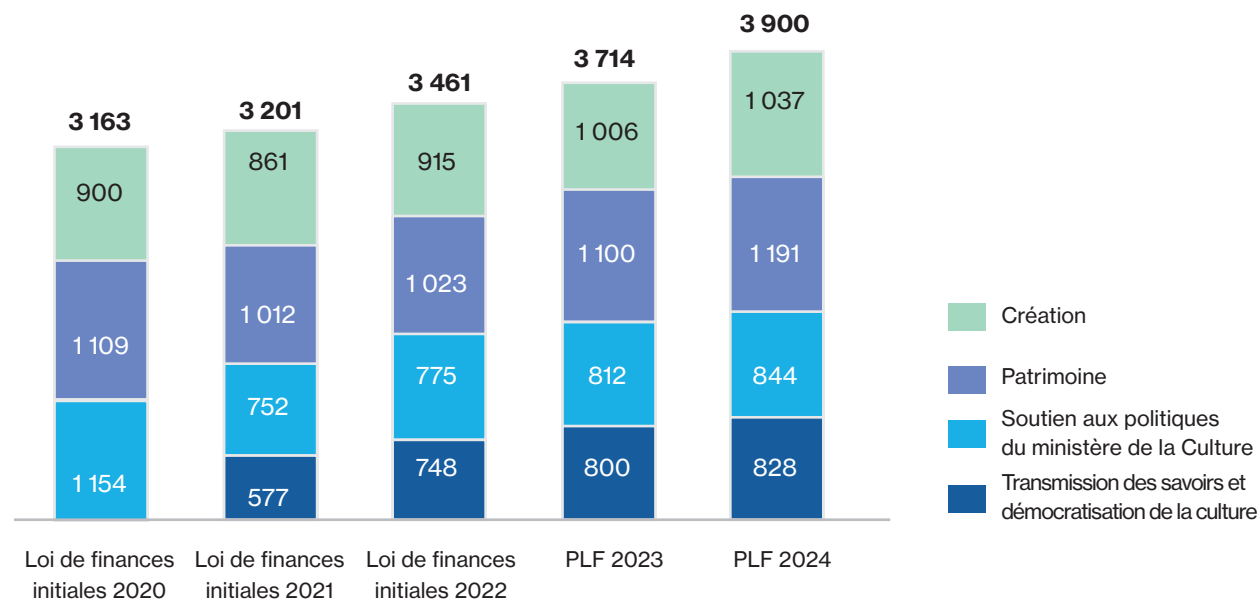
CHIFFRES-CLÉS

+ 4,9 %

C'est l'augmentation envisagée du montant global des crédits pour la mission Culture entre 2023 et le PLF 2024, selon le ministère de la Culture. À titre de comparaison, l'inflation entre 2022 et 2023 est elle aussi estimée à 4,9 % selon l'Insee.

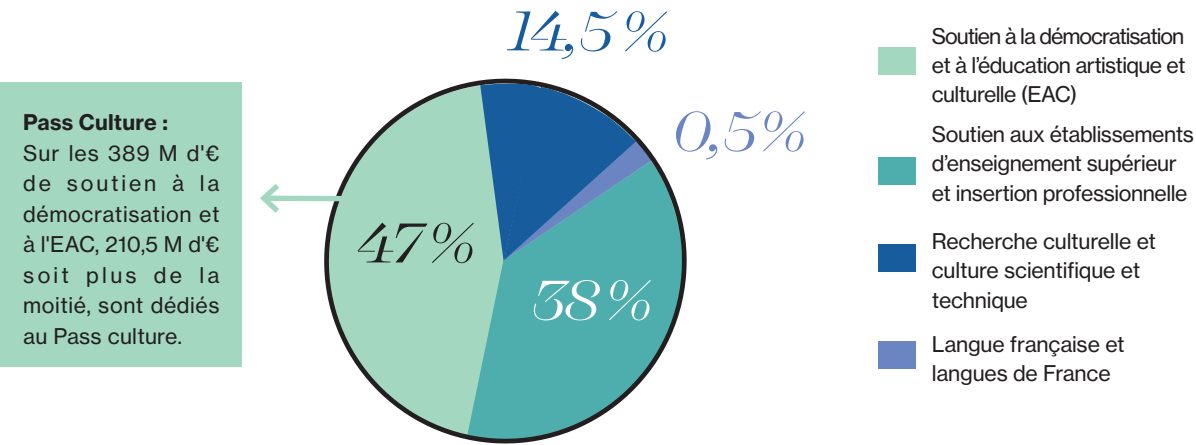
Depuis 2020, ce montant a augmenté de 23,3 % au total. Rappelons que, sur la même période, les dépenses du budget général de l'État ont progressé de 20 %, et l'inflation de 13,2 % .

Évolution des crédits de paiement de la mission Culture par programme, exprimés en millions d'euros



TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

Le présent projet de loi de finances prévoit une majoration de la dotation du programme de 3,6 % pour atteindre un budget total de 828 millions d'euros.



CNSMD
40,51 millions d'euros sont alloués au fonctionnement des CNSMD de Paris et de Lyon. Une mesure nouvelle de 1,69 M d'€ viendra compenser les conséquences de la hausse des dépenses contractuellement indexées sur le budget des établissements.

Pôles Supérieurs
L'un des rares montants du ministère de la Culture à ne pas augmenter entre 2023 et 2024 est celui destiné au fonctionnement des établissements territoriaux du spectacle vivant, à savoir les pôles supérieurs diplômant en musique, danse, théâtre, cirque et marionnettes. L'État a pourtant trouvé des moyens exceptionnels pour les écoles d'architecture, dont le montant a augmenté de 25 % depuis 2022 et se verra réhaussé en 2024 de 4,8 millions, un « effort inédit ».

0 €

EMPLOI

Le ministère de la Culture renforcera son soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs avec 12,1 M d'€ de crédits supplémentaires. Cela comprend 5 M d'€ supplémentaires pour le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps), portant ainsi l'enveloppe prévisionnelle à 39 M d'€. également 4 M d'€ supplémentaires pour la prise en charge de la fraction des cotisations sociales des artistes-auteurs correspondant à l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG) datant de 2019.